

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°199\_2025DP**

Attribution du marché

Travaux de réfection de la couverture du réfectoire  
et préau de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac

### **Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (loi ASAP),

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1-1°,

Vu le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, paru au Journal officiel du 29 décembre 2024 ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 ce seuil temporaire fixé à 100 000 euros hors taxes,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération, notamment l'article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu la décision de Bureau de la Communauté d'agglomération n°09\_2025DB du 04 mars 2025, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif du programme de rénovation énergétique de l'école de Sainte Cécile d'Avès,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le marché de « Travaux de rénovation de couverture du réfectoire et du préau de l'école de Sainte Cécile d'Avès à Gaillac » est attribué au prestataire suivant :

SARL MARIN FRANCOIS

Adresse : 26, Chemin Lize de Gineste - 81600 Técou

Pour un montant global de 44 396 € HT.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 JUIL. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 JUIL. 2025

Et publication - mise en ligne le 11 JUIL. 2025 et/ou notification le